



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué le quatre avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, Mme Nadège AUVRAY, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Amandine MARY, M. Sebastien MARTY, M. Charles MENIL

Absents excusés : Mme Audrey DOURVER, Mme Christelle GOBET, M. Renan VOGELS

Absent: Mme Charlotte BOURE

Pouvoirs : M. Renan VOGELS donne pouvoir à M. Jean-Michel RAMIZ, Mme Audrey DOURVER donne pouvoir à Mme Amandine MARY et Mme Christelle GOBET donne pouvoir à Mme Stéphanie RAMIZ

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RAMIZ

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

Le Maire expose :

Vous pouvez retrouver sur le compte de gestion le résultat comptable 2023 :

- - 12 739.69 € en investissement
- 77 685,06 € en fonctionnement

Ainsi que le transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (transfert de compétence de l'eau potable)

- - 143 127.42 € en investissement
- - 109 355.57 € en fonctionnement

(Les montants sont déficitaires en section de fonctionnement et d'investissement).

Le compte de gestion transmis par la trésorerie est identique au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget eau et assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE M. le Maire à signer le compte de gestion 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

II. DELIBERATION

Objet : Budget Annexe Eau et Assainissement : Compte administratif 2023

M. Le Maire, expose le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Eau et Assainissement

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations exercice 2023	Section d'exploitation	0,00 €	77 685,06 €	77 685,06
	Section investissement	12 739,69 €	0,00 €	-12 739,69

RESULTAT COMPTABLE 2023

Section fonctionnement	(Excédent)	77 685,06 €
Section investissement	(Déficit)	12 739,69 €
Report exercice 2022	Report section d'exploitation 002	211 154,47 €
	Report investissement 001	213 677,16 €

Total (réalisations + reports)	12 739,69 €	502 516,69 €	489 77,00
---	--------------------	---------------------	------------------

Restes à réaliser en 2023	Section d'exploitation	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	0 €	0.00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	0 €	0.00 €

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	0,00 €	288 839, 53 €	288 839,53
	Section investissement	12 739 ,69 €	213 677,16 €	200 937,47
	Total cumulé	12 739,69 €	502 516,69 €	489 777,00

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

III.DELIBERATION

Budget annexe Eau et Assainissement : affectation de résultat du budget 2023

M. Le Maire reprend les tableaux du Compte administratif et explique :

- Le résultat cumulé d'investissement est de 213 677,16 euros
- Le résultat de fonctionnement est de 288 839,53 euros

Ce qui est en investissement reste en investissement et idem pour le fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'affectation suivante :

- **288 839,53 euros au compte 002, excédent reporté de fonctionnement**
- **213 677,16 euros au chapitre 001, excédent reporté d'investissement**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

IV.DELIBERATION

Objet : BUDGET ANNEXE : BUDGET PRIMITIF 2024

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans la présence de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de voter le Budget Primitif par chapitre

ADOPTE à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif du Budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2024 comme il suit :

EXPLOITATION					
Chapitre		Dépenses	Chapitre		Recettes
11	Charges générales	166 339,53 €	70	Produits des services	100 000.00 €
022	Charges financières	160 000 €	74	Subventions d'exploitation	2 500 €
023	Virement à la section d'investissement	10 000 €	042	Opération d'ordre transfert entre section	5 000 €

042	Opération d'ordre transfert entre section	60 000 €	002	Résultat reporté	288 839,53 €
TOTAL		396 339,53 €	TOTAL		396 339,53 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre		Dépenses	Chapitre		Recettes
13	Subventions	0.00 €	040	Opération d'ordre transfert entre section	60 000.00 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	5 000 €	021	Virement de la section d'exploitation	10 000 €
20	Immobilisations incorporelles	100 00.00 €	001	Solde reporté	213 677.16 €
23	Immo. En cours	178 677,16 €			
TOTAL		283 677,16 €	TOTAL		283 677.16 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

V.DELIBERATION

OBJET : Augmentation Surtaxe Communale Assainissement
--

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'augmentation de la surtaxe communale concernant la part assainissement,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'augmentation de la surtaxe communale concernant la part assainissement de 1.60 € / m³ à 1.90 € /m³.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

VI.DELIBERATION

OBJET : Délégation du service public d'Assainissement – Mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat
--

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'Assainissement collectif conclu avec la société SUEZ arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La procédure de renouvellement étant longue (10 à 16 mois environ) et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l'ADTO - SAO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO - SAO pour assurer cette mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré par :

le Conseil Municipal

- APPROUVE le recours à l'ADTO - SAO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'Assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

VII.DELIBERATION

OBJET : Principe de délégation – lancement de procédure
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Vu le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif conclu entre la commune et la société Nantaise des eaux le 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 15 années et qui court jusqu'au 30 juin 2028,
- Vu le rachat de la société Nantaise des Eaux Services par Suez Eaux France SAS, la délégation par affermage du service public d'assainissement conclu avec la société Nantaise des Eaux Services a été cédée à Suez Eau France
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif,

DECIDE,

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 10 ans

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles seront définies par la Commission DSP, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement enregistré en sous-préfecture de Senlis le 11/07/2013

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

VIII.DELIBERATION

Objet : Budget principal : compte de gestion 2023
--

Monsieur Le Maire expose :

Vous pouvez retrouver sur le compte de gestion le résultat comptable 2023 :

- 14 287.87€ en investissement
- 50 152.35€ en fonctionnement

Ainsi que le transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (transfert de compétence de l'eau potable)

- 143 127.42€ en investissement
- 109 355.57€ en fonctionnement

(Les montants sont excédentaires dans la section de fonctionnement et d'investissement)

Le compte de gestion transmis par la trésorerie est identique au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

IX.DELIBERATION

Budget Principal Commune : affectation de résultat du budget 2023
--

M. Le Maire reprend les tableaux du Compte administratif et explique :

- Le résultat cumulé d'investissement est de 135 497,05 euros
- Le résultat de fonctionnement est de 404 502,54 euros

Un excédent cumulé de 252 482,99 euros a été transféré du budget assainissement vers le budget principal.

Ce qui est en investissement reste en investissement et idem pour le fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'affectation suivante :

- 243 806,43 euros au compte 002, excédent reporté de fonctionnement
- 135 497,05 euros au chapitre 001, excédent reporté d'investissement

- 160 696,11 euros d'excédent de fonctionnement reporté au 1068

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

X.DELIBERATION

M. Le Maire apporte les explications suivantes :

- Restes à réaliser dépenses : 354 383,62 € correspond aux dépenses engagées mais dont il reste un delta à payer (les travaux de l'Eglise et étude pour la réhabilitation de l'école)
- Restes à réaliser recettes : Le montant de 156 937,28 € correspond majoritairement aux subventions de l'Eglise.

M. Le Maire poursuit l'analyse :

- La commune a réalisé 139 139,40 euros de dépenses d'investissement, et 736 378,63 euros de dépenses de fonctionnement.
- La commune a réalisé 153 427,27 euros de recettes d'investissement, et 786 530,98 euros de recettes de fonctionnement.

Monsieur Le Maire, présente les résultats du compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les résultats du compte administratif présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
		DEPENSES	RECETTES
Réalizations exercice 2023	Section fonctionnement	736 378,63 €	786 530,98 €
	Section investissement	139 139,40 €	153 427,27 €
RESULTAT COMPTABLE 2023			
Report exercice 2022	Report fonctionnement 002		Excédent 353 566,88 €
	Report investissement 001	Déficit 21 917,64 €	
Total (réalisations + reports)		897 435,67 €	1 293 525,13 €
Restes à réaliser en 2023	Section fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section d'investissement	354 383,62 €	156 937,28 €

	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	354 383,62 €	156 937,28 €
--	--	--------------	--------------

RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	736 378,63 €	1 140 097,86 €
	Section investissement	515 440,66 €	310 364,55 €
	Total cumulé	1 251 819,29 €	1 450 462,41 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

XI.DELIBERATION

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans la présence de Monsieur Le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de voter le Budget Primitif par chapitre

ADOPTE à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

FONCTIONNEMENT					
Chapitr e		Dépenses	Chapitr e		Recettes
011	Charges générales	309 018.08 €	013	Atténuations des services	64 500,00 €
012	Charges de personnel	289 050.00 €	70	Produits des services	7 000,00 €
14	Atténuations de produits	33 470 €	73	Impôts et taxes	61 100,00 €
65	Autres charges	231 355.57 €	731	Fiscalité locale	442 735,00 €
66	Charges financières	22 000.00 €	74	Dotations, participations	190 650, 00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3000.00 €	75	Autres produits	13 500,00 €
042	Opér. d'ordre entre sections	8 717.72 €	002	Résultat reporté	243 806.43 €
TOTAL		899 717,59 €	TOTAL		1 023 291.43 €

INVESTISSEMENT (Reste à réalisés + vote)					
Chapitr e		Dépenses	Chapitr e		Recettes
20	Immo incorporelles	96 803,78 €	13	Subventions	156 937,28 €

204	Subventions d'équipement versées	53 619,64 €			
21	Immo corporelles	279 960,20 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	160 696.11 €
16	Emprunts	59 397,18 €	021	Virement de la section de fonctionnement	3 106.22 €
10	Dotations, fonds divers et reserves	143 127,42 €	040	EPL : Projet infrastructures	8 717.72.00 €
			001	Solde d'exécution d'inv reporté	135 497,05 €
TOTAL			TOTAL		
L		632 908,22 €	L		464 954,38 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

XII.DELIBERATION

OBJET : Taxes locales

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération,

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2024, les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.04 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.31 %.

Taxe d'habitation : 25.85 %

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

XIII.DELIBERATION

Objet : BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 6 rue de la Libération est en cours de rénovation.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, après estimation de la valeur locative selon l'agence immobilière Catenne, de fixer le loyer mensuel du logement situé au 6 rue de la Libération à la somme de 950 € charges comprises. Ce loyer sera réglé chaque mois au Trésor Public.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de l'agence Catenne immobilier de Crépy-en-Valois

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

XIV.DELIBERATION

**OBJET : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

XV.DELIBERATION

Objet : Tarifs communaux

Buvette:

Boissons chaudes	0.50 €
Bière	3.00 €
Canette	1.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Mojito	3.00 €
Frites	2 €
Swandwich	3 €
Crêpe	1.50 €
Part gâteau	1.00 €
Chips	0.50 €
Vin chaud	2 €
Croque-monsieur	3.50 €
Hot-dog	4 €
Menu boisson+frites/saucisses	7 €
Bouteille de vin	10 €
Bouteille champagne	30 €

Fête Communale

Formule apéritif/plat/dessert	18 €
Menu enfant (saucisses + frites)	5 €

Salle communale:

Pour les Acéens	250 €
Pour les Extérieurs	350 €

Concession cimetièrè

Emplacement trentenaire	650 € Acéens
Habitant Extérieur	1300 €

Occupation domaine public

Terasse café	50€ pour 6 mois
Food-truck	35€ par mois

Droit de place

Manège enfants	100 €
Glacier	30 €
Pêche au canard	30 €
Auto-tamponneuse	150 €

Emplacement vide dresing

Pour les Acéens	6€ journée/ 12€ les 2 jours
Les habitants Extérieurs	7.50€ journée/ 15€ les 2 jours

Location de matériels

Table	9 € caution de 200 €
Chaise	1 € caution de 200 €
<u>Plancha</u>	50 €
Friteuse	50 €
Barnum monté	150 € + 1500 € de caution

Bourse livres

Acéens	2 €
Extérieur	3 €

Location parking + badge 18€/mois 5€/mois (badge).
Chèque de caution 80€

Brocante : Acéens – 1.50 €/ml Extérieur- 3.00 €/ml Professionnel-7.50 €/ml

Stère de bois – 50€ le stère livré

Chalets de Noël – Mise en vente au prix de 6 000 € les 6

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour 9 Contre 1

Pas de remarque

La séance est levée à 7h30

